



Main levée sur paiement direct

Par **Caro37**, le **21/08/2011** à **13:45**

Bonjour,

Je suis sujet à un paiement direct sur mon compte bancaire pour le versement de la pension alimentaire pour mon fils depuis le mois de juillet.

Or, mon fils, qui a 18 ans, suite à un désaccord avec sa mère, m'a rejoint et compte désormais vivre à mon domicile.

Par conséquent, je souhaite faire cesser le prélèvement sur mon compte.

Merci de bien vouloir m'indiquer la procédure à suivre pour y parvenir.

Cordialement.

Par **Domil**, le **21/08/2011** à **14:26**

Faire une requête au JAF pour supprimer la pension alimentaire et que votre fils en profite pour faire établir une pension alimentaire de sa mère.

Par **Caro37**, le **22/08/2011** à **18:14**

Je vous remercie pour votre réponse rapide.

Par **Christophe MORHAN**, le **22/08/2011** à **19:25**

Bonsoir,

complément:

l'article 2 alinéa 3 du décret du 1er mars 1973 dispose:le paiement direct prend fin aussi à la demande du débiteur sur production d'un certificat délivré par un huissier attestant qu'un nouveau jugement a supprimé la pension alimentaire ou constatant qu'en vertu des dispositions légales la pension a cessé d'être due.